

République française
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement : MEAUX
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Séance du jeudi 09 mars 2023

Date de la convocation: 25/02/2023

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,

Présents : 10

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

Votants: 10

Absents :

Absents excusés:

Absents représentés :

Secrétaire de séance: Thierry POULINET

Objet: Indemnité des élus - D_2023_012

Selon l'article 2123.23.1 du code des collectivités, dans les communes de moins de 500 habitants, le Maire perçoit une rémunération égale à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les adjoints perçoivent une indemnité égale au taux de 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le tableau des indemnités mensuelles brutes est en annexe de la présente délibération.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Albane ANCELIN

